

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARS 2017

Président : Yves D'AMECOURT

Secrétaire : Alain LEVEAU

Présents :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Philippe ACKER, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Monique ANDRON, Madame Christelle ANTUNES, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Bruno BERNARD, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Josie BESSE/CASTANT, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur Pierre BONNET, Monsieur Philippe BRY, Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Madame Maryse CHEYROU, Madame Laurence COMBALIE, Madame Sandrine COMBEFREYROUX, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Madame Stéphanie DUBERGA, Monsieur Michel DULON, Monsieur Daniel DUPRAT, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Luc HERAULT, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Jacques MATIGNON, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Samuel MESTRE, Monsieur Jean-Baptiste MIANE, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Richard PEZAT, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard RAFFIN, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Serge RIZETTO, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Absents :

Madame Christelle COUNILH, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Anne-Christine LASCROUX, Madame Karine LUMEAU, Monsieur Christian SALVADOR

Représentés :

Monsieur Vincent LAFAYE par Madame Josette MUGRON, Monsieur Benoît PUAUD par Monsieur Luc HERAULT

ORDRE DU JOUR :

- Vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et reprise des résultats des deux anciennes Communautés de Communes
- Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme

- Validation du règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-mers
- Comité Technique: fixation du nombre de représentants, maintien ou non du paritarisme, maintien ou non de la voix délibérative de collège employeur
- SCOT : modification des statuts du SCOT Sud Gironde, désignation d'un membre titulaire et suppléant supplémentaire et d'un membre du bureau
- Syndicat Mixte des Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER) : désignation des représentants de la Communauté de Communes
- Avis relatif à la carte communale de Saint Martin du Puy
- Dissolution des régies de recettes et d'avances de la Communauté de Communes du Sauveterrois
- Informations et questions diverses : compte rendu de la CLECT.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 30 et appelle les conseillers communautaires à se prononcer sur le compte-rendu du dernier Conseil réuni à Cantois le 30 janvier 2017.

Le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VOTE DES COMPTES DE GESTION, DES COMPTES ADMINISTRATIFS, ET REPRISE DES RESULTATS DES DEUX ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Ont été remis à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire

- Copies des comptes administratifs 2016 des Communautés de Communes du Targonnais et du Sauveterrois,
- Un tableau récapitulatif des masses salariales,
- Un état de la dette ;
- Un tableau des résultats de clôture corrigés des 2 anciennes collectivités avec le rattachement des recettes et des dépenses non-pris en compte par les trésoreries de La Réole et de Créon jusqu'au 31 décembre 2016.

L'ensemble de ces documents avaient déjà été remis aux membres du bureau communautaire présents le 6 mars 2017.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sandrine DORPE, puis Madame Sylvie TESSIER pour la présentation des comptes administratifs 2016 des Communautés de Communes du Targonnais et du Sauveterrois.

Mesdames Sandrine DORPE et Sylvie TESSIER détaillent section par section, chapitre par chapitre les dépenses et recettes des différents budgets pour l'exercice 2016. Elles réitèrent les explications données aux membres du bureau le 6 mars 2017.

Les comptes administratifs pour la Communauté de Communes du Targonnais s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	2 533 794.10 €
Recettes de fonctionnement	2 591 037.31 €
Résultat comptable de l'exercice 2016	57 243.21 €
Excédent cumulé des exercices antérieurs	302 476.04 €
Résultat de l'exercice 2016	+ 359 719.25 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	99 237.82 €
Recettes d'investissement	62 983.95 €
Résultat comptable de l'exercice 2016	- 36 253.87 €
Excédent cumulé des exercices antérieurs	224 610.60 €
Résultat de l'exercice 2016	+ 188 356.73 €

BUDGET ANNEXE ENFANCE/JEUNESSE :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	1 091 512.77 €
Recettes de fonctionnement	931 458.08 €
Résultat comptable de l'exercice 2016	- 160 054.69 €
Excédent cumulé des exercices antérieurs	238 782.69 €
Résultat de l'exercice 2016	+ 78 728.00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	119 377.81 €
Recettes d'investissement	119 831.28 €
Résultat comptable de l'exercice 2016	+ 453.47 €
Excédent cumulé des exercices antérieurs	224 610.60 €
Résultat de l'exercice 2016	+ 61 340.12 €

Les comptes administratifs pour la Communauté de Communes du Sauveterrois s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	4 239 609.28 €
Recettes de fonctionnement	4 099 804.12 €
Résultat comptable de l'exercice 2016	- 139 805.16 €
Excédent cumulé des exercices antérieurs	393 086.74 €
Résultat de l'exercice 2016	+ 253 281.58 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	407 702.66 €
Recettes d'investissement	1 013 031.61 €
Résultat comptable de l'exercice 2016	+ 605 328.95 €
Excédent cumulé des exercices antérieurs	- 675 622.00 €
Résultat de l'exercice 2016	- 70 293.05 €

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE LAFON MEDOUC**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	25 295.69 €
Recettes de fonctionnement	55 325.00 €
Résultat comptable de l'exercice 2016	+ 30 029.31 €
Excédent cumulé des exercices antérieurs	255 225.88 €
Résultat de l'exercice 2016	+ 285 255.19 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	293 571.27 €
Recettes d'investissement	€
Résultat comptable de l'exercice 2016	- 293 571.27 €
Excédent cumulé des exercices antérieurs	85 069.26 €
Résultat de l'exercice 2016	- 208 502.01 €

Monsieur le Président explique qu'en raison de la fusion des 2 communautés de communes, les trésoreries de La Réole et Créon n'ont pas comptabilisé sur l'exercice 2016 l'ensemble des dépenses et les recettes de 2016 qui auraient pourtant dû y être rattachées et qu'il convient donc dans un souci de clarté de présenter les résultats de clôture corrigés.

- **S'agissant de la Communauté de Communes du Targonnais :**

Charges de fonctionnement des 2 budgets à rattacher à l'exercice 2016	9 790.80 €
Recettes de fonctionnement des 2 budgets à rattacher à l'exercice 2016	42 369.00 €
Résultat comptable corrigé	(57 243.21 € - 160 054.69 €) = - 102 811.48 € - 102 811.48 € + - 9 790.80 € (dépenses rattachées) = - 112 602.28 € - 112 602.28 € + 42 369.00 € (recettes rattachées) = - 70 233.28 €
Résultat comptable corrigé 2016	- 70 223.28 € (*)
Excédent reporté de 2015	+302 476.04€
Résultat	+232 252.76€

(*) Le Président ajoute qu'il convient de signaler des dépenses exceptionnelles en 2016 pour un montant de 155 499 €40.

- **S'agissant de la Communauté de Communes du Sauveterrois :**

Section de fonctionnement

Charges de fonctionnement à rattacher à l'exercice 2016	28 712.24€
Recettes de fonctionnement à rattacher à l'exercice 2016	439 809.90 €
Résultat comptable corrigé	- 139 405.16 + - 28 712.24 (dépendances rattachées) = - 168 117.40 € - 168 517.40 € + 439 809.90 € (recettes rattachées)
Résultat comptable corrigé 2016	+ 271 692.50 €
Excédent reporté de 2015	+ 393 086.74 €
Résultat	+ 664 779.24 €

Section d'investissement

Charges d'investissement à rattacher à l'exercice 2016	0 €
Recettes d'investissement à rattacher à l'exercice 2016	+ 79 277.40 €
Résultat comptable corrigé	+ 605 328.35 € + 79 277.40 € (recettes rattachées)
Résultat comptable corrigé 2016	+ 684 606.35 €
Résultat antérieur	- 675 622 €
Résultat 2016	+ 8 983.75 €

Monsieur le Président rappelle que la Trésorerie de la Réole a exigé en 2016 l'inscription des dépenses de voirie en section de fonctionnement en contradiction aux conduites budgétaires des années antérieures.

Cette incohérence a nécessité une correction du budget 2016 par un transfert de la section d'investissement vers la section de fonctionnement de plus de 725 000 euros.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'un courrier a été transmis à la Chambre Régionale des comptes afin d'obtenir leur avis sur la gestion des 2 EPCI avant la fusion, puis sur la gestion du nouvel EPCI après la fusion. Cette demande a été formulée afin de suivre l'impact de la loi NOTRE sur l'évolution des dépenses et des recettes de notre collectivité.

Une demande d'analyse financière, fiscale et budgétaire des 2 EPCI a été demandée à la Trésorerie de la Réole.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de faire connaître leurs observations ou questionnements relatifs aux comptes administratifs, afin de recueillir les votes après que Monsieur le Président ait quitté la salle.

Monsieur Christophe MIQUEU fait remarquer qu'il n'a pas reçu l'ensemble des documents lui permettant de se positionner.

Monsieur le Président propose de sursoir aux votes des comptes administratifs.

Le tableau relatif à la reprise des résultats, visé par le comptable public, n'étant pas parvenu, il ne peut faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire.

Les comptes de gestion, comptes administratifs et report des résultats seront soumis aux votes lors du prochain Conseil Communautaire prévu le 11 avril.

ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS 2017 (DEL_2017_051)

Monsieur le Président rappelle qu'une fiche de calcul exposant la procédure de transfert de la fiscalité additionnelle en fiscalité professionnelle unique (FPU) avait été distribuée en 2016 aux 19 communes membres de l'ancienne communauté de communes du Targonnais. Ces fiches ont été actualisées et transmises à nouveau aux 19 communes.

En raison de la complexité de ce transfert de fiscalité, soulevée par Madame Josette MUGRON, Maire de Frontenac, notamment de la fixation des taux d'imposition 2017 communaux, et de la perplexité légitime de certains élus, Monsieur le Président et Madame Sylvie TESSIER donnent toutes les explications demandées en prenant en exemple de manière pragmatique les fiches des communes qui le souhaitent.

Monsieur le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire les conclusions de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) réunie le 20 mars 2017.

Les montants des attributions de compensation sont établis comme suit :

Attribution positive : montant versé par la CDC à la commune
Attribution négative : montant reversé par la commune à la CDC

Communes du Sauveterrois	Attributions Compensation 2016	Attributions Compensation 2017
BLASIMON	2138	2 138,00 €
CASTELMORON	1533	1 533,00 €
CASTELVIEL	5651	5 651,00 €
CAUMONT	940	940,00 €

CAZAUGITAT	-14630	- 14 630,00 €
CLEYRAC	-3117	- 3 117,00 €
COIRAC	2034	2 034,00 €
COURS DE M	-6435	- 6 435,00 €
COUTURES	-5144	- 5 144,00 €
DAUBEZE	-2181	- 2 181,00 €
DIEULIVOL	-14717	- 14 717,00 €
GORNAC	37781	37 781,00 €
LANDERROUET	-4798	- 4 798,00 €
MAURIAC	-3629	- 3 629,00 €
MESTERRIEUX	-4851	- 4 851,00 €
MOURENS	-1929	- 1 929,00 €
NEUFFONS	-5044	- 5 044,00 €
LE PUY	-14866	- 14 866,00 €
RIMONS	-12223	- 12 223,00 €
ST ANTOINE DU Q	-3555	- 3 555,00 €
ST BRICE	14058	14 058,00 €
ST FELIX DE F	-3421	- 3 421,00 €
ST FERME	-13621	- 13 621,00 €
ST HILAIRE DU B	376	376,00 €
ST MARTIN DE L	-4105	- 4 105,00 €
ST MARTIN DU P	7644	7 644,00 €
ST SULPICE DE G	-12260	- 12 260,00 €
ST SULPICE DE P	3643	3 643,00 €

STE GEMME	-7859	- 7 859,00 €
SAUVETERRE	833156	833 156,00 €
SOUSSAC	-7071	- 7 071,00 €
TAILLECAVAT	-7659	- 7 659,00 €
solde AC à verser par la CDC		755 839,00 €
Communes du Targonnais	résultat Transfert fiscalité	Attributions Compensation 2017
ARBIS		900,00 €
BAIGNEAUX		- 939,00 €
BELLEBAT		- 13,00 €
BELLEFOND		1 153,00 €
CANTOIS		- 461,00 €
CESSAC		- 1 890,00 €
COURPIAC		- 863,00 €
ESCOUSSANS		2 334,00 €
FALEYRAS		2 132,00 €
FRONTENAC		- 1 227,00 €
LADAUX		- 426,00 €
LUGASSON		- 2 915,00 €
MARTRES		62,00 €
MONTIGNAC		- 4 454,00 €
ROMAGNE		3 015,00 €
ST GENIS DU BOIS		3 847,00 €
ST PIERRE DE BAT		- 2 392,00 €
SOULIGNAC		- 6 234,00 €
TARGON		68 067,00 €
Solde AC à verser par la CDC		59 696,00 €
ST LAURENT DU BOIS	-3074	7 250,00 €
transfert compétence voirie - Faucardage et transfert fiscalité	14075 HT - FDAEC	

SOLDE ATTRIBUTION COMPENSATION - 2017

A verser, compte 63921 990 464,00 €

A percevoir, compte 7321 -182 179,00 €

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** les montants des compensations sus exposés et de les inscrire au Budget Primitif 2017.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (DEL 2017 052)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que 26 des communes membres de la Communauté de Communes n'ont pas transmis à la Direction leur délibération relative à l'opposition (ou non opposition) au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cependant l'opposition au transfert d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population étant acté, la Communauté de Communes peut délibérer valablement pour entériner la décision des communes.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR), publiée au Journal officiel le 27 mars 2014, modifie en son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent » dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes membres dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant qu'au moins 25 % des communes membres de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'opposent au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE PRENDRE** acte de l'opposition d'au moins 25% des communes membres de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, représentant au moins 20% de la population, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

- **DE DIRE** que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme sera conservée par les communes membres de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS (DEL_2017_053)

Monsieur le Président rappelle la remise à l'ensemble des Maires du projet de règlement intérieur de la Communauté de Communes à l'occasion du bureau du 7 février. Le Bureau des Maires réuni le 6 mars a proposé de valider le règlement, transmis à tous les membres du Conseil.

Monsieur Christophe MIQUEU n'ayant pas réceptionné ledit règlement et par conséquent n'ayant pu l'étudier, souhaite s'abstenir.

Vu les articles L5211-1, L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la fusion de la Communauté de Communes du Sauveterrois et de la Communauté de Communes du Targonnais avec extension à la commune de Saint Laurent du Bois ;

Considérant que le règlement intérieur proposé a pour objet de préciser, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des Etablissements de Coopération Intercommunale en général et des Communautés de Communes en particulier, les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'adopter son propre règlement intérieur ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention : Mr Christophe MIQUEU – 2 votes contre : Mme AVENTIN Mireille, Mr Richard PEZAT), décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE (DEL_2017_054)

Monsieur le Président expose que la mise en place d'un Comité Technique suppose l'organisation d'élections pour élire les représentants du personnel qui le composent (CHSCT représentants désignés)

Deux collèges composent le CT et CHSCT :

- Des représentants de la collectivité territoriale, désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination (Le Président de la CDC) parmi les membres de l'organe délibérant ou désignés parmi les agents de la collectivité

- Des représentants du personnel élus (autant de titulaires que de suppléants) pour le Comité Technique, des représentants désignés pour le CHSCT

Le Conseil Communautaire est appelé à se positionner sur :

- Fixation du nombre de représentants :

Le nombre de représentants appelés à siéger est fixé par décret du 30 mai 1985 (85-565) = 3 à 5 en fonction du nombre de salariés

- Suppression ou maintien du paritarisme numérique

L'exigence du paritarisme entre le collège « employeur » et le collège « personnel » a été supprimé.

Ce paritarisme peut être maintenu ou supprimé uniquement si le nombre de représentants de la collectivité est inférieur ou égal au nombre de représentants du personnel.

- Les modalités de vote du collège employeur

L'avis du Comité Technique est émis à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative. Toutefois une délibération peut prévoir le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Président propose pour le collège employeur désigné par lui et par arrêté :

Titulaires : Yves D'AMECOURT, Michel BRUN, Daniel BARBE

Suppléants : Didier LAMOUREUX, Colin SHERIFF, Monique ANDRON.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 agents ;

Les organisations syndicales ayant été consultées ;

Le Conseil communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (avec un nombre égal de représentants suppléants).

- DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (avec un nombre égal de représentants suppléants).

- DE MAINTENIR le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE (DEL_2017_055)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 agents et justifie la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Les organisations syndicales ayant été consultées ;

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE FIXER à 3** le nombre de représentants titulaires du personnel (avec un nombre égal le nombre de représentants suppléants).

- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel (avec un nombre égal le nombre de représentants suppléants).

- **DE MAINTENIR** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GIRONDE - APPROBATION (DEL_2017_056)

Monsieur le Président expose qu'il convient de valider la modification des statuts du SCOT. Elle concerne la représentativité des Communauté de Communes prévue à l'article 6 de ses statuts.

Auparavant les Communautés de Communes étaient représentées par 1 élu par tranche de 3000 habitants entamée; Le vote du Comité Syndical du SCOT réuni le 15 février 2017 a entériné 1 élu par tranche de 2500 habitants entamée - soit pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers : 7 délégués titulaires, 7 délégués suppléants.

Lors du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 ont été désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel BRUN (Membre du Bureau)	Florence HOFF
Daniel BARBE (Membre du Bureau)	Laurence COMBALIE
Colin SHERIFS (membre du Bureau)	Valérie HATRON
Yves D'AMECOURT	Eric DENISSE
Richard PEZAT	Christiane FOUILHAC
Josette MUGRON	Jean-Pierre GASNAULT

Par anticipation de la modification de l'article 6 des statuts du SCOT avaient été désignés également :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monique ANDRON	Alain ENJUANES

La nomination des 7ème délégués (titulaire et suppléant) devra faire l'objet d'une prochaine délibération après transmission de l'arrêté préfectoral, ainsi que la désignation de Monsieur Richard PEZAT en qualité de membre du bureau syndical.

Monsieur le Président expose que le Syndicat Mixte du Scot du Sud Gironde est administré par un Comité Syndical, composé de délégués chargés de représenter les collectivités membres. En raison de la diminution du nombre de Communautés de Communes membres au Scot du Sud Gironde, le Comité Syndical par délibération du 15 février 2017 a acté la modification de la représentativité des Communautés de Communes prévue à l'article 6 de ses statuts.

L'article 6 prévoyait une répartition de 1 délégué titulaire par tranche de 3000 habitants entamée et un délégué titulaire supplémentaire pour les membres dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Il est proposé une répartition de 1 délégué titulaire par tranche de 2500 habitants entamée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** la modification de la représentativité des Communautés de Communes définie à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Scot Sud Gironde ;

- **DE VALIDER** une représentativité de 1 délégué titulaire par tranche de 2500 habitants entamée.

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE-DEUX-MERS (SMER) -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES
RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS**

Délibération retirée, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ne disposant pas des éléments nécessaires pour délibérer valablement.

DISSOLUTION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SAUVETERROIS (DEL 2017_057)

Suite à la fusion, Monsieur le Président expose qu'il convient de supprimer les régies de recettes et d'avances de l'ex Communauté de Communes du Sauveterrois.

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2006 créant une régie d'avances pour le fonctionnement des Centres de Loisirs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2013 créant une régie de recettes Taxe de Séjour – Salon du Développement Durable ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2016 portant institution d'une régie de recettes dénommée Enfance Jeunesse ;

Considérant la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Targonnais avec la Communauté de Communes du Sauveterrois et extension à la Commune de Saint Laurent du Bois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE DISSOUDRE** les régies de recettes et d'avances instituées par les délibérations des 18 février 2013, 18 septembre 2006, et décision du 1^{er} avril 2016, à compter du 8 février 2017 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et Monsieur le comptable assignataire de la Trésorerie de La Réole à procéder à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTER TERRITORIAL DU HAUT ENTRE DEUX MERS / SIPHEM - MAISON DE L'HABITAT ET DE L'ENERGIE (DEL_2017_058)

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter cette délibération à l'ordre du jour de la séance. La demande de modification des statuts du SIPHEM ayant été transmise après l'envoi des convocations.

L'autorisation est donnée à l'unanimité des membres présents.

Les modifications soumises aux votes sont :

Article 1 :

- Adresse du siège social (auparavant 9, place Albert Rigoulet à LA REOLE – actuellement 47, avenue du Général De Gaulle GIRONDE SUR DROPT)

- CDC Adhérentes suite à fusion

Article 3 - Objet

- Réalisation des études et mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat des programmes d'intérêts généraux (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement - DEVIENT Réalisation des études et mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), des programmes d'intérêts généraux (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement

Article 4 – Habilitation à passer des conventions

- Mission de développement des énergies renouvelables ajoutée

Monsieur le Président expose la demande du SIPHEM – Maison de l'Habitat qui souhaite modifier ses statuts aux articles 1, 3, 4 en vigueur depuis le 26 mai 2003.

Monsieur le président donne lecture des modifications des Articles 1, 3, 4 :

Article 1 : Création du Syndicat

Son siège est situé sur Dropt 47, avenue du Général de Gaulle.

Les collectivités adhérentes sont les :

- Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde
- Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Article 3 : Objet

Les compétences exercées par le Syndicat SIPHEM – Maison de l'Habitat et de l'Energie

Article 4 : Habilitation à passer des conventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** la modification des statuts du SIPHEM – Maison de l'Habitat.

CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU PUY - AVIS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS (DEL_2017_059)

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la correspondance de Madame Le Maire de la commune de Saint Martin du Puy, sollicitant l'avis de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, relatif à la carte communale de Saint Martin du Puy, avant mise à l'enquête publique prévue en juin 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : Madame Josie BESSE CASTANT) de ses membres présents ou représentés :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la carte communale de la commune de Saint Martin du Puy.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Commission Voirie :

Début des travaux le 18 avril pour le lot 1 (60 482.90 € - 18 communes) et le 15 mai pour le lot 2 (757 362.50 € - 14 communes). Fin prévue fin juillet.

Forum Emploi Viticole :

Le 28 mars à 9h30, Présence de Monsieur le Sous-Préfet de 8 h 30 à 9 h 30.

Evènement Notre Campagne :

Didier Lamouroux rappelle que le salon est organisé les 8 et 9 avril à Sauveterre de Guyenne. Il fait appel à un bénévolat supplémentaire à partir du vendredi 7 avril à 14 heures. Il remercie tous les bénévoles présents pour leur engagement.

Tous les Maires sont invités le samedi 8 avril pour une visite des stands, suivie d'un cocktail.

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Prochain Conseil Communautaire : mardi 11 avril 2017 (vote budgets) à Romagne

Prochain bureau : Lundi 3 avril à 18h 30 à Sauveterre salle St Romain.

Calendrier des prochaines réunions : Bureau mardi 2 mai et mardi 6 juin et conseil communautaire : lundi 19 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 heures 35.